

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE VOIRIE  
REALISATION D'UN CANIVEAU À GRILLE  
RUE VOLTAIRE  
(Partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue du Docteur Louis Marçon)**

**ENTREPRISE GUINTOLI**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du **31 octobre 2019** de l'entreprise GUINTOLI – Monsieur Maxime URSULET Ingénieur Travaux ☎ 06.37.36.57.48 sise : rue Jacques Monod – ZAC de la Pardiguière– 83340 LE LUC (**courriel : mursulet@guintoli.fr**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la réalisation d'un caniveau à grille – rue Voltaire dans la partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :

**DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019 AU JEUDI 07 NOVEMBRE 2019**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée et déviée à hauteur de l'Etablissement « Ti-Punch ».

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les usagers 72 heures avant le début des travaux, des restrictions de circulation.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – **5 NOV. 2019**

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



*[Handwritten signature]*